

SECRETARIAT GÉNÉRAL

**Arrêté n° 03/SG/DRCI/2020 du 02 janvier 2020  
portant délégation de signature à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de  
la coordination interministérielle, responsable de budget opérationnel de programme  
et responsable d'unité opérationnelle**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1228 du 24 avril 2013 portant nomination et affectation de M. Maxime BRUN, technicien des systèmes d'information et de communication de l'intérieur et de l'outre-mer, de classe normale stagiaire à la préfecture de Mayotte, à compter du 31 décembre 2012 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 13/0963/A du 06 août 2013 portant affectation et nomination de M. Thierry PERILLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des ressources et de la coordination interministérielle de la préfecture de Mayotte à compter du 29 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel modificatif n° B/15/744 du 19 juin 2015 portant affectation de M. Ibrahim MOUSSA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel S3/2016/07/25/n° 4781 du 25 juillet 2016, portant mutation de M. Yannis ORER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication du

ministère l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte, en qualité de chef de service des systèmes d'information et de communication ;

- VU l'arrêté ministériel n° SG/DRH/SDP/BPA/N°17/257 du 14 février 2017 portant nomination de Mme Corinne ROYER, au service des systèmes d'information et de communication, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel n° SG/DRH/BPA/N°17/257 du 14 février 2017 portant nomination de Mme Zahara ABDOU, au service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté ministériel n° SG/DRH/BPA/N°17/1772 du 27 juin 2017 portant affectation de M. Oudeacoumar VIRASSAMY, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13047 du 1<sup>er</sup> août 2016, portant titularisation de M. Artaoui OUSSANI, au grade de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-13519 du 8 août 2016 portant nomination, affectation et classement de Mme Achata HAMADA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer stagiaire ;
- VU l'arrêté n° 02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU la décision n° 147/SG/SRHAS/2018 du 21 août 2018 portant nomination de M. Mohamed M'COLO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau du budget et des marchés publics ;
- VU la décision n° 149/SG/SRHAS/2018 du 21 août 2018 portant nomination de M. Yvon BEAUPERE, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de chef du bureau de la coordination interministérielle ;
- VU la décision n° 31/SG/SRHAS/2019 du 13 mars 2019 portant affectation de M. Jean-Sébastien DORMEUIL, ingénieur des systèmes d'information et de communication, en qualité d'ingénieur administrateur systèmes et réseaux ;
- VU la décision n° 80/SG/SRHAS/2019 du 2 septembre 2019 portant affectation de M. Jean-Yves RAMASSAMY, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité d'adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle ;
- VU la décision n°103/SG/SRHAS/2019 du 19 décembre 2019 portant attribution de fonction à Mme Frédérique MONNIN, attachée d'administration de l'État, à la direction des ressources et de la coordination interministérielle, en qualité de cheffe du service des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale à compter du 23 décembre 2019 ;
  
- VU les circulaires annuelles MP3 relatives aux rôles et devoirs des services prescripteurs ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

## ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- Les engagements, la liquidation et le paiement des dépenses de personnel.
- La liquidation des autres dépenses dans la limite de 5 000 € sur le programme 307 « Administration territoriale » ainsi que sur le programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » et également de signer dans le cadre de ses fonctions et dans la limite de 5000 €, toutes les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur les programmes suivants:
  - programme n° 148 « Fonction Publique » s'agissant de l'activité n° 14800000037 – fonds pour l'innovation des ressources humaines et l'activité n° 14800000038 – fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail
  - programme n° 152 «Gendarmerie nationale»
  - programme n° 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières »
  - programme n° 165 «Conseil d'État et autres juridictions administratives»
  - programme n° 176 « Police nationale »
  - programme n° 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur»
  - programme n° 224 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
  - programme n° 307 «Administration territoriale »
  - programme n° 354 «Administration territoriale de l'État »
  - programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, délégation de signature est donnée à Mme Frédérique MONNIN, cheffe du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des ressources humaines et de l'action sociale :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur les programmes suivants :
  - programme n° 148 « Fonction Publique » s'agissant de l'activité n° 14800000037 – fonds pour l'innovation des ressources humaines et l'activité n° 14800000038 – fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail
  - programme n° 152 «Gendarmerie nationale»
  - programme n° 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières »
  - programme n° 165 «Conseil d'État et autres juridictions administratives»
  - programme n° 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action «Sécurité et circulation routière»
  - programme n° 224 «Transmission des savoirs et démocratisation de la culture»
  - programme n° 307 «Administration territoriale »
  - programme n° 354 «Administration territoriale de l'État »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry PERILLO, délégation de signature est donnée à M. Yannis ORER, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service des systèmes d'information et de communication :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
  - Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur les programmes suivants :
    - programme n° 307 «Administration territoriale »
    - programme n° 354 «Administration territoriale de l'Etat »
- et également de signer, dans le cadre des attributions du service des systèmes d'information et de communication :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 2 500 € imputées sur les programmes suivants :
  - programme n° 176 « Police nationale »
  - programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - action « SIC Mayotte »

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannis ORER, délégation de signature prévue à l'article 4 est donnée dans les mêmes termes à M. Maxime BRUN, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication et à M. Jean-Sébastien DORMEUIL ;

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Yvon BEAUPERE, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau de la coordination interministérielle :

- Tous les documents et correspondances administratifs courants, à l'exception des arrêtés et décisions.
- Les pièces comptables et les documents relatifs à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses imputées sur le programme suivant :
  - programme n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

1) Ordonnancement des dépenses du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Mme Frédéric MONNIN, chef du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaire et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire concernant les programmes suivants et le centre de coût suivants :

- programme n° 148 « Fonction Publique » s'agissant de l'activité n° 14800000037 – fonds pour l'innovation des ressources humaines et l'activité n° 14800000038 – fonds interministériel d'amélioration des conditions de travail
- programme n° 152- « Gendarmerie nationale »
- programme n° 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières »
- programme n° 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »
- programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - action « Sécurité et circulation routière »
- programme n° 224- « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
- programme n° 307 « Administration territoriale »
- programme n° 354- « Administration territoriale de l'Etat »
- centre financier : 0216- CPRH-CDAS - « Action sociale » et centre de coût : PRFML02976.

Article 7 : En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à M. Ibrahim MOUSSA, adjoint au chef du service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, chef de pôle gestion financière des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaire concernant les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 6.

Article 8 : En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à Mme Achata HAMADA, adjointe au chef de service des ressources humaines de la formation et de l'action sociale, chef de pôle gestion administrative des ressources humaines de

la formation et de l'action sociale, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaire concernant les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 6.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Mme Zahara ABDOU, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus formulaire concernant les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 6.

2) Ordonnancement des dépenses effectuées sur le BOP 723 par le bureau de la coordination interministérielle

Article 10 : Délégation de signature est donnée à M. Yvon BEAUPERE, chef du bureau de la coordination interministérielle, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus formulaire et Chorus) les décisions prises en matière budgétaire sur le programme 723 – DRMY- DRMY « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » et notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire.

A ce titre et en fonction de ses habilitations, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, notamment:

- la saisie de la programmation budgétaire,
- la saisie des rétablissements de crédits,
- la saisie et la validation de réservations de crédits et de blocage de fonds,
- la création, l'affectation et la clôture des tranches fonctionnelles,
- la gestion du parc des immobilisations.

Article 11 : La délégation de signature prévue à l'article 10 est donnée dans les mêmes termes à M. Jean-Yves RAMASSAMY, adjoint au chef du bureau de la coordination interministérielle.

3) Ordonnancement des dépenses du bureau du budget et des marchés publics :

Article 12 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed M'COLO, chef du bureau du budget, des marchés publics et référent contrôle interne financier, à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus Formulaire et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire sur les programmes 307 et 354 et notamment d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire.

A ce titre et en fonction de ses habilitations, il est autorisé à passer tous les actes relevant du rôle de responsable d'unité opérationnelle, notamment :

- la saisie de la programmation budgétaire et la saisie des rétablissements de crédits,
- la saisie et la validation de réservations de crédits et de blocage de fonds,
- la création, l'affectation et la clôture des tranches fonctionnelles,
- la gestion du parc des immobilisations,
- la gestion des cartes achats,
- la gestion et le pilotage des marchés publics mutualisés.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Oudeacoumar VIRASSAMY, gestionnaire budgétaire,
- M. Artaoui OUSSENI, gestionnaire budgétaire .

à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire.

4) Ordonnancement des dépenses du service des systèmes d'information et de communication

Article 14 : Délégation de signature est donnée à M. Yannis ORER, chef de service des systèmes d'information et de communication à l'effet de transcrire dans les systèmes d'information financière de l'État (Chorus Formulaire et Chorus), les décisions prises en matière budgétaire et notamment

exprimer les besoins (EB) et constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire concernant le centre financier et le centre de coût suivants :

- programme n° 176 « Police nationale »
  - centre financier : 0176- CCSC-DSIC
  - centre financier : 0176- CCSC-CSTI
  
- programme n° 216 «Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action « SIC Mayotte »
  - centre financier : 0216- CCIC
  - centre financier : 0216- DMAY
  
- centre de coût : PRFML03976

Article 15: En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à M. Maxime BRUN, adjoint au chef de service des systèmes d'information et de communication, chef de pôle infrastructures et moyens opérationnels, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, en ce qui concerne les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 14.


Article 16: En fonction de ses habilitations et au titre des programmes précités, délégation de signature est également donnée à M. Jean-Yves DORMEUIL, ingénieur administrateur systèmes et réseaux, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, en ce qui concerne les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 14.

Article 17: Délégation de signature est donnée à Mme Corinne ROYER, gestionnaire budgétaire, à l'effet d'exprimer les besoins (EB) et de constater le service fait (SF) dans Chorus Formulaire, en ce qui concerne les dépenses imputées sur les programmes cités à l'art 14.

Article 18: - L'arrêté n° 532/SG/DRCI/2019 du 29 juillet 2019, portant délégation de signature à M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnel est abrogé.

Article 19 : Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des ressources et de la coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,  
délégué du Gouvernement,



Jean-François COLOMBET